



1. PROCESSUS DE GOUVERNANCE

1.3 MODÈLE DE GOUVERNANCE

PROPOSITION N° : 20-21-XX-XX-XX

APPROBATION : aaaa-mm-jj

RÉVISION : aaaa-mm-jj

Le Conseil élu gouverne en respectant ses obligations juridiques et les principes d'une gouvernance par politiques.

Le Conseil élu

- *Axe sa vision et les résultats à atteindre sur la réussite et le bien-être des élèves;*
- *Se concentre sur les questions de gouvernance plutôt que sur les enjeux administratifs;*
- *Met l'accent sur l'orientation stratégique;*
- *Fait une nette distinction entre le rôle du Conseil élu et celui de la direction générale;*
- *Encourage la diversité des points de vue;*
- *Favorise la prise de décision en collégialité;*
- *Met l'accent sur une vision d'avenir;*
- *Agit de façon proactive et stratégique.*

En conséquence, le Conseil élu

1.3.1 Gouverne le CSCN au moyen de ses politiques qui traduisent ses principes directeurs et ses perspectives et mettent l'accent sur les avantages et les résultats à atteindre pour les élèves.

1.3.2 Cultive un sens de responsabilité collective et fonctionne en tant qu'unité simple et s'exprime d'une seule et même voix.

- a) Les opinions et les forces individuelles des membres seront utilisées dans l'intérêt supérieur du Conseil élu et du CSCN, mais le Conseil élu prendra ses décisions en groupe en tenant des votes en bonne et due forme.
- b) Aucun membre du Conseil élu ou un membre de ses comités n'a le droit de limiter le rendement du Conseil élu ou de l'empêcher de s'acquitter de ses engagements.

1.3.3 S'impose toute la discipline nécessaire pour gouverner efficacement, notamment en matière de :

- a) Assiduité;
- b) Préparation pour les réunions ou autres fonctions;
- c) Élaboration des politiques;
- d) Respect du modèle de gouvernance;
- e) Rôles et responsabilités;
- f) Code de conduite.

1.3.4 Prévoit à son programme de formation continue des activités d'orientation pour les nouveaux conseillers scolaires et des activités de perfectionnement pour tous les conseillers scolaires afin d'améliorer sa gouvernance.

1.3.5 Évalue son rendement et ses méthodes en matière de gouvernance :

À chacune de ses réunions et annuellement, le Conseil élu porte un regard critique à l'égard de ses méthodes et ses activités en lien avec les politiques relatives au « Processus de gouvernance » et aux « Relations entre le Conseil élu et la direction générale ».